Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

N^b D'ORDRE : 2022-229

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers En exercice : 2

Présents: 20 SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

 Pouvoirs :
 09

 Excusé :
 00

 Absent :
 00

 Qui ont pris part
 à la délibération :
 29

Date de convocation : 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

<u>Présents</u>: M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs: M. MARIN Michel pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. BLANC Romain pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme MATHIVET Séverine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. FONTANA Alain pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – M. CLAVE Denis pouvoir à M. CALMET Pierre – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

9- AUGMENTATION DE LA VACATION HORAIRE POUR LES PERSONNELS VACATAIRES

La Commune peut recruter des vacataires sous réserve que les conditions suivantes soient cumulativement réunies :

- la vacation est nécessaire pour l'exécution d'un acte déterminé ;
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la commune ;
- la rémunération est attachée à l'acte.

Il est précisé que le taux de la vacation avait déjà été augmenté par délibération du 7 Octobre 2021. Il convient ainsi de réévaluer le taux de vacation comme suit afin d'intégrer la hausse du SMIC (+ 2.01 % au 1er Août 2022) :

- vacation horaire brute pour les vacations suivantes : interventions techniques ponctuelles, animation des périscolaires ou de l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi, encadrement pendant le service minimum d'accueil, agent placier des marchés : 11.84 €
- vacation horaire brute pour les vacations des maîtres-nageurs dans le cadre de l'enseignement de la natation dans les écoles : 20.17 €

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'augmentation des vacations horaires telle que mentionnée ci-dessus.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 30 septembre 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT